



ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

CODE DE PROCÉDURE (le « Code »)

1. Application

Le présent Code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque** »). Il complète les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements ou directives qui en découlent (la « **Loi** »), ainsi que les règlements généraux de la Banque (les « **Règlements généraux** »). En cas de conflit, la Loi prévaut.

Dans le but de tenir une Assemblée équitable et productive, la Banque sollicite votre coopération et le respect des procédures qui suivent.

2. Points à l'ordre du jour

Les points à traiter lors de l'Assemblée figurent dans l'avis d'Assemblée et la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **Circulaire** »). Nous suivrons strictement l'ordre du jour de l'Assemblée tel qu'il est établi dans la Circulaire.

3. Actionnaires inscrits et propriétaires véritables (actionnaires non-inscrits)

Seules les personnes figurant sur le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le 9 février 2024 et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les propriétaires véritables ou actionnaires non-inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'Assemblée. Veuillez suivre les instructions fournies dans la Circulaire pour participer à l'Assemblée. Si vous avez exercé vos droits de vote avant le début de l'Assemblée et que votre vote a été reçu par les scrutateurs de la Banque, vous n'aurez pas besoin de voter pendant l'Assemblée, sauf si vous souhaitez révoquer ou modifier votre vote.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés ayant le droit de voter à l'Assemblée peuvent voter par procuration avant l'Assemblée. Les propriétaires véritables ou actionnaires non-inscrits qui ne se seront pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'Assemblée en tant qu'invités. Toute personne assistant à l'Assemblée en tant qu'invité ne pourra pas soumettre de questions ni exercer le droit de vote associé aux actions qu'elle pourrait détenir.

4. Questions

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre des questions pendant l'Assemblée par le biais du champ « Poser une question » du portail Web ou en personne pendant la période de questions, ou encore avant l'Assemblée par le biais de secretariat.corporatif@blcgf.ca. Un modérateur examinera les questions soumises par le biais du portail Web avant de les transférer à la présidence de l'Assemblée. Les questions et commentaires portant sur des sujets similaires seront regroupés et résumés afin d'en faciliter le traitement. Les questions peuvent être soumises à tout moment avant ou pendant l'Assemblée, mais impérativement avant la tenue d'un vote sur le sujet concerné par la question. Sous réserve des dispositions du présent Code, nous répondrons à toutes les questions concernant un point faisant l'objet d'un vote avant la clôture du vote concernant ce point.

Après avoir traité tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, la Banque répondra aux questions d'ordre général qu'elle aura reçues des actionnaires et des fondés de pouvoir dûment nommés.

5. Pertinence et bonne conduite

Par souci de respect et d'efficacité, seules les questions d'intérêt général pour tous les actionnaires seront traitées. La présidence peut faire appliquer la procédure en tout temps et à sa discrétion, notamment en déterminant l'ordre de traitement des questions et le temps consacré à chaque question, en recentrant les discussions sur les points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote, ou encore en écartant une question ou un commentaire qu'elle juge inapproprié pour une assemblée d'actionnaires en raison d'écarts de langage, de ton ou de contenu.

Pour poser une question liée à une affaire individuelle, veuillez contacter les Relations avec les investisseurs de la Banque par courriel au relations.investisseurs@blcgf.ca.

Toute question pertinente pour l'Assemblée qui ne peut être traitée pendant l'Assemblée sera publiée et traitée en ligne à l'adresse suivante : www.banquelaurentienne.ca/fr/a-propos-de-nous/relations-investisseurs/calendrier-evenements.

6. Enregistrement

Un enregistrement de la webdiffusion de l'Assemblée sera disponible sur le site Web de la Banque pendant environ un an à compter de la date de l'Assemblée. Tout autre enregistrement de l'Assemblée est interdit.

7. Choix de langue

L'Assemblée se déroulera de façon égale en français et en anglais. Toute partie de l'Assemblée qui se tiendra en anglais sera traduite simultanément en français, et vice-versa, et les participants pourront facilement, s'ils le souhaitent, écouter l'intégralité de l'Assemblée dans la langue de leur choix. De plus, l'ensemble des documents de l'Assemblée sont disponibles en français et en anglais, et tous les actionnaires participant à l'Assemblée sont invités à poser des questions et à voter dans la langue de leur choix.